



27.04.2010

CAHIER DES CHARGES Marché procédure adaptée

Consultation pour la prestation suivante :

ACCUEILS JEUNES (13/17ans)

Avec Option pour les 12 – 13 ans.

Mode de passation : Selon l'article 28 du code des marchés publics

Objet et caractéristiques :

Mise en place et gestion d'un accueil jeunes et d'animations pour les 12/13 ans - 13/17 ans sur le territoire de la Communauté de Communes de Gâtine et Choisilles.

Remise des offres :

Pour le Mardi 08 juin 2010 à 12 heures

à adresser à Monsieur le Président Communauté de Communes de Gâtine et Choisilles - le Chêne Baudet 37360 Saint Antoine du Rocher.

Modalités d'obtention des dossiers de consultation :

Le cahier des charges peut être retiré au siège de la Communauté de Communes de Gâtine et Choisilles, Le chêne Baudet, 37360 Saint Antoine du Rocher ou téléchargé sur le site de la CCGC www.gatine-choisilles.org, rubrique marchés publics

I – LA CONSULTATION

1 - OBJET DU MARCHÉ

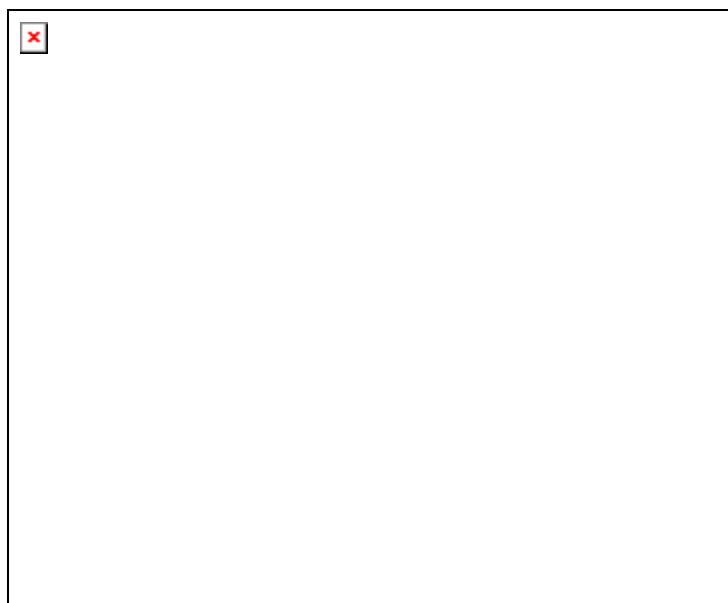
Mise en place et gestion d'un accueil jeunes sur le territoire de la Communauté de Communes de Gâtine et Choisilles.

Cet accueil concerne les périodes de vacances scolaires (hors décembre) ainsi que les animations hebdomadaires sur l'ensemble du territoire de la Communauté de Communes en périodes scolaires.

La coordination sera portée par l'agent communautaire (catégorie B) en lien avec la structure candidate. En fonction des actions, au delà de la coordination, cet agent interviendra sur le terrain en tant que de besoin, à définir en fonction de la charge de travail et des actions menées.

2 - LE CONTEXTE

Le projet porte sur l'ensemble des 10 communes composant la Communauté de Communes de Gâtine et Choisilles à savoir : Beaumont La Ronce, Cérelles, Charentilly, Neuillé Pont Pierre, Pernay, Rouziers de Touraine, Semblançay, St Antoine du Rocher, St Roch, Sonzay.



La Communauté de Communes dénombre environ 13 614 habitants(2007). Elle a réalisé un diagnostic territorial (2006/2007) sur la question de la petite enfance, l'enfance et de la jeunesse. Au terme de cette recherche plusieurs propositions sont émises avec notamment celle de renforcer ses actions en direction des adolescents sur toutes les communes.

La Communauté de Communes souhaite contractualiser **à compter du 6 septembre 2010** avec un prestataire, un marché public de prestations socio-éducatives dans le cadre d'une procédure adaptée selon l'article 28 du code des Marchés publics, sur la base du contrat C.E.J passé avec la CAF 37.

3 - LES MISSIONS DU PRESTATAIRE

L'intervention du prestataire doit répondre :

Aux objectifs du projet éducatif de la Communauté de Communes.

Aux objectifs et à aux attentes de la Communauté de Communes concernant les activités déléguées.

Aux objectifs des différents contrats dont la Communauté de Communes est signataire.

Au respect de la réglementation en vigueur en matière d'accueil jeunes et d'activités de loisirs.

Au respect du principe de la laïcité.

A la gestion du personnel qualifié pour ce projet.

Aux modalités de déplacements sur le territoire.

4 - LE PUBLIC ACCUEILLI

Les accueils jeunes seront réservés aux préadolescents et adolescents âgés de 12-13 et 13 à 17 ans révolus. Les jeunes bénéficiaires doivent être domiciliés sur une commune de la Communauté.

Nombre de jeunes sur le territoire de 12 à 17 ans : 1054 jeunes (INSEE de 2007 à 2009).

Option 1 : les activités des pré-ados (12 – 13 ans) seront à chiffrer à part.

5 - LA CAPACITE D'ACCUEIL

La capacité d'accueil ne pourra dépasser la réglementation de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale concernant les accueils jeunes.

Il devra être proposé :

- Au minimum 2h d'accueil par commune et par semaine pour l'accueil en période scolaire.
- Une programmation hors période scolaire couvrant les petites vacances (du lundi au vendredi) et la période estivale en juillet, à raison de 3 à 4 semaines d'animations, à ajuster en fonction du calendrier.

Aucune activité ne sera proposée sur les jours fériés hormis éventuellement le camp européen qui, selon les années, peut se dérouler sur la période du 14 juillet. Il s'agit d'un échange de jeunes français, polonais et allemands (maximum 14 jeunes par groupe). L'échange se déroule une année sur trois en France, et l'accueil est privilégié en famille.

6 - LES LOCAUX MIS A DISPOSITION

Les locaux appartenant à la communauté de Communes : les modalités fonctionnelles seront à établir et à négocier avec la Communauté de Communes. Le candidat pourra déposer une liste de ses besoins éventuels qui seront étudiés et négociés avec la Communauté de communes.

Pour ce qui concerne l'organisation matérielle : le service jeunesse dispose d'un bureau équipé de matériel informatique (un poste), d'un copieur, d'une imprimante. Ce bureau peut être mis à disposition pour le passage des animateurs et les préparations qu'ils ont à faire.

Dans les communes : des salles et équipements communaux avec l'accord préalable du Maire pour mettre en place les temps d'accueils et les activités. (exemple : salle des fêtes, plateaux sportifs, salle couvertes, skate park...).

Véhicule et matériel : L'agent dispose d'un véhicule. Ce dernier ne sera pas disponible aux animateurs du prestataire retenu car déjà partagé avec d'autres agents de la collectivité. Par ailleurs, la communauté dispose d'une base de matériel qui pourra être mis à disposition et utilisé. (voir listing joint)

7 - LES CONDITIONS D'EXPLOITATION

Du point de vue de la communication, la Communauté de Communes peut assurer en collaboration avec le prestataire :

- les mailings à partir des bases en sa possession, les documents d'informations et leur diffusion, à raison d'un document par période de vacances scolaires (modèle joint).
- les documents de communication relatifs aux accueils jeunes en période scolaire seront assumés par la communauté, à raison de 3 par an.

Les animateurs par leur rencontre, déplacements sur les lieux d'accueils devront contribuer à la communication des actions. Ils seront associés à la définition du contenu du document.

Option 2 : Les missions d'inscriptions et de facturation des activités seront à présenter sous forme d'option ; la communauté de communes n'ayant pas à ce jour choisi si elle portera cette mission.

La commission jeunesse préconise la tarification en fonction des revenus (quotient familial sur la base CAF).

Compte tenu de ces éléments, le prestataire s'engage à assurer le bon fonctionnement, la qualité et la continuité du service dans le respect de la laïcité et de l'égalité des usagers devant le service public.

Le candidat :

- propose l'organisation qu'il entend mettre en oeuvre pour la fourniture des prestations socio-éducatives visées par la présente consultation.
- indique ses moyens permanents ou occasionnels qu'il envisage d'utiliser. Il doit indiquer ses compétences et celles qu'il externalisera selon les besoins identifiés.
- précise dans son offre les moyens nécessaires en personnel et l'organisation spécifique des activités en conformité avec la réglementation de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale.
- précise la gestion pédagogique en lien avec le service jeunesse et les élus.
- propose un budget prévisionnel annuel et ses différents postes de charges.

Tous les dossiers et documents réalisés pour le fonctionnement des accueils jeunes seront la propriété de la Communauté de Communes de Gâtine et Choisilles.

Les évolutions nécessaires au bon fonctionnement du service seront validées par la Communauté de Communes.

La participation financière de la Communauté de Communes est votée annuellement par le Conseil Communautaire aussi, cette dernière ne saurait prendre en charge des imprévus ou dépassement budgétaire non prévus par le budget prévisionnel et sans l'accord du Conseil Communautaire.

8 - LA GESTION DES ACTIVITES

- Un comité de pilotage associant le prestataire, la communauté de communes réalisera une évaluation régulière des actions mises en œuvre.
- La communauté de communes, évalue et ajuste la politique mise en place en proposant des régulations plusieurs fois par an, adaptées au projet poursuivi, notamment en tenant compte de la convention signée avec la Caisse d'Allocations Familiales.
- La communauté de communes assure la cohérence du projet éducatif avec le prestataire. Il sera garant du respect de la convention et de la mise en application du projet.

9 - COMMUNICATION DES INFORMATIONS

La Collectivité remettra au prestataire tous les renseignements utiles à l'accomplissement de sa mission : locaux, nombre d'adolescents, adresses, et autres informations utiles (diagnostic de 2006/2007).

Le représentant du prestataire, avec l'équipe d'animation, assure la mise en place de tous les moyens nécessaires pour la réalisation de cette mission. Il fournit tous les documents utiles à la Collectivité concernant la préparation, le déroulement et le bilan de l'action (statistiques, présence des enfants), ainsi que le bilan pédagogique écrit, en fin de session de chaque année. Une réunion de présentation des réalisations faites et de l'état des lieux aura lieu avec la collectivité tous les six mois.

ANNEXE Projet éducatif et ses objectifs.

II – REGLEMENT DE LA CONSULTATION

1 - DUREE DU MARCHE

Le présent marché est conclu pour une durée d'un an. Il commencera à courir à compter du **6 septembre 2010 pour se terminer le 5 septembre 2011**. La communauté de communes prendra par écrit la décision de reconduire ou non le contrat, en le signifiant au prestataire au moins 3 mois avant son terme.

Celui-ci pourra être **reconductible expressément** deux fois pour atteindre 3 ans.

2 – REMUNERATION

- La rémunération est forfaitaire.
- Elle est exclusive de tout autre émolument ou remboursement de frais au titre de la mission.
- Les paiements sont effectués, sous forme de mandat administratif, les délais respectant les règles de la comptabilité publique applicables
- Les règlements font l'objet d'acomptes en fin de chaque trimestre.

3 - PRESENTATION DE L'OFFRE

La proposition comprendra :

Une présentation de la candidature en vertu du code des marchés publics, notamment l'article 45 tout particulièrement tout renseignement permettant d'évaluer : l'expérience, les capacités professionnelles, techniques et financières du candidat et de connaître le statut du candidat (statut juridique, personnes habilitées, habilitation des organismes publics).

Une offre détaillée précisant :

- les modalités liées aux dispositions d'animation de l'action en lien avec la collectivité.
- le projet pédagogique en lien avec le projet éducatif de la Communauté de Communes et son échéancier.
- les postes d'activités possibles, l'organisation nécessaire à sa mise en oeuvre.
- L'offre tiendra compte des options 1 et 2.

Un budget détaillé sur la base du plan comptable en vigueur, précisant, hors prestation CAF :

- le coût par activité
- ainsi qu'un coût moyen par jeune sur la base d'une année de fonctionnement et mentionnant la participation demandée à la collectivité.

4 - CRITERES D'ATTRIBUTION RETENUS

Critères d'attribution sur 20 points

L'offre sera appréciée selon les critères suivants :

La qualité (4 points)

- des références
- des expériences

Le projet pédagogique (8 points) :

- capacité d'innovation pour améliorer et rationaliser les services rendus à la population.
- adéquation entre le projet proposé et le projet éducatif de la communauté de communes.

Le prix des prestations (8 points):

- conditions financières
- souplesse de gestion

5 – ETUDE DES OFFRES

- Il sera procédé dans un premier temps à l'ouverture des offres puis,
- analyse des offres
- dans le cadre de l'analyse des plis, les candidats peuvent être retenus et convoqués pour présenter et commenter leur offre. (**mardi 15 juin**)
- classement des offres
- choix du prestataire.

6 – DELAIS

Proposition à remettre à

Monsieur le Président - Communauté de Communes le Chêne baudet 37360 Saint Antoine du Rocher

avant le Mardi 8 juin 2010 à 12h.

Le dossier, sous pli cacheté, devra être adressé en recommandé avec accusé de réception ou remis contre récépissé au siège de la Communauté de Communes.

L'enveloppe portera la mention «Accueils jeunes– ne pas ouvrir».



CAHIER DES CHARGES

Marché procédure adaptée

Consultation pour la prestation suivante :
ACCUEILS JEUNES (12/17ans)
Avec option pour les 12 – 13 ans

ANNEXE

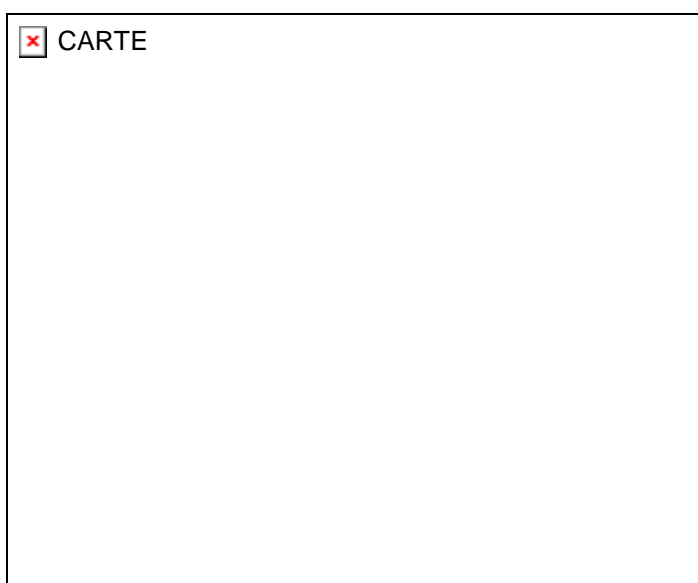
Projet éducatif et ses objectifs

PROJET EDUCATIF - ACCUEILS JEUNES

I - PRESENTATION

I – Périmètre de l'action

Le projet porte sur l'ensemble des 10 communes composant la Communauté de Communes de Gâtine et Choisilles, à savoir : Beaumont-la-Ronce, Cérelles, Charentilly, Neuillé-Pont-Pierre, Pernay, Rouziers-de-Touraine, Semblançay, Saint-Antoine-du-Rocher, Saint-Roch, Sonzay. La Communauté de Communes dénombre environ 13 276 habitants.



II – Contexte, les besoins

1- Constats

La Communauté de Communes de Gâtine et Choisilles a réalisé un diagnostic territorial (2006/2007) sur la question de la petite enfance, l'enfance et de la jeunesse.

Au terme de cette recherche, plusieurs propositions sont émises avec, notamment, celle de renforcer ses actions en direction des adolescents.

Voici les constats :

- Les actions sont essentiellement centrées sur l'activité ;
- Il n'existe pas ou peu de contacts sur les lieux informels avec les jeunes ;
- Il n'existe pas d'accompagnement des élus par rapport à leurs projets en direction des jeunes.

Objectifs énoncés lors du diagnostic face à la mise en place d'un accueil jeune :

- Renforcer la présence d'animateurs sur les lieux de rencontres informels des jeunes de façon ponctuelle ;
- Aller à la rencontre des jeunes avec du matériel de base pour permettre aux animateurs de créer le contact ;

- Présenter et orienter les jeunes vers des interlocuteurs spécifiques (associations, institutions, travailleurs sociaux) ou vers des actions d'animation ;
- Décentrer de l'activité une partie des accueils en direction des jeunes ;
- Favoriser la mise en place d'accueils non thématiques, au cours desquels l'animateur aura des propositions d'activités mais dont le rôle sera d'abord l'écoute des jeunes ;
- Équilibrer les différentes actions afin de permettre une mixité garçons/filles.

2- Descriptif du public, typologie et potentialité du public adolescent :

Les besoins des adolescents à l'accueil jeunes :

- Besoin de se retrouver entre copains, de façon spontanée ;
- Besoin de s'approprier l'espace, de s'y sentir bien ;
- Si l'adolescent a besoin d'être reconnu au sein d'un groupe de copains, il a également besoin de se référer à des adultes autres que ses parents ;
- L'adolescent a besoin d'un espace d'écoute ;
- L'adolescent et sa capacité à être autonome.

1. Le public visé dans le cadre des accueils est celui des adolescents qui ne s'inscrivent pas facilement dans un cadre institutionnalisé (activités programmées, horaires précis, règles...). Il s'agit ici du jeune qui a un comportement contradictoire avec un ou plusieurs systèmes normatifs institutionnalisés.
2. C'est aussi une opportunité pour des jeunes de participer à la vie locale de leur commune. Certains jeunes souhaitent s'investir dans des actions et ont besoin du soutien et de l'aide d'un ou plusieurs adultes pour les accompagner dans la réalisation de son projet. Ces adultes se sont les acteurs locaux de chaque commune, mais aussi l'animateur local, les parents...

Il ne s'agit pas ici de stigmatiser l'adolescence et la jeunesse à la déviance.

3- Environnement social

Depuis 1999, la population a augmenté de 14%.

- 1999 : 11 389 habitants
- 2007 : 13 276 habitants
- 2009 : 13 614 habitants

Nombre par âges (Insee 1999) :

	Nombre	Pourcentage
Moins de 11 ans	1 765	15.4 %
De 11 à 14 ans	727	6.3 %
De 15 à 17 ans	518	4.5 %
De 18 à 25 ans	916	8.0 %

4- Repérage de ce qui est déjà proposé aux jeunes de 14/17 ans

- L'association Habitus et son action dans la commune de Pernay (mercredis et vacances scolaires) ;
- Accueils de loisirs pendant les vacances scolaires mais peu de fréquentation ;

- Les associations sportives et culturelles du territoire ;
- Le dispositif form'ados du service jeunesse de la CCGC (activités pendant les vacances scolaires).

III - Les finalités éducatives du groupe de travail jeunesse

Où et à qui s'adresse ce projet ?

- Prendre en compte la spécificité du public ados et les besoins des jeunes de 14/17 ans révolus ;
- Mettre en place des lieux identifiés par les jeunes et pouvant être mobiles, changeants selon l'activité, la période ;
- Mettre en valeur les jeunes et leur capacité à faire les choses.

Permettre aux jeunes de développer leur identité :

- Aider les adolescents "à être bien" dans la société ;
- Être à l'écoute des jeunes et de leurs préoccupations, d'échanger avec eux de leur mal être s'il y a ;
- Participer à la construction de leur identité, de leur devenir d'adulte ;
- Accompagner les jeunes dans une démarche positive face à l'échec qu'ils peuvent rencontrer ;
- Permettre aux jeunes de vivre des expériences enrichissantes, en échanges humains et en acquisitions de connaissances.

Aider les jeunes à accéder à une vie sociale :

- Respecter et accepter les différences ;
- Faire partager leurs passions ;
- Apprendre à exprimer leurs pensées tout en écoutant celles des autres ;
- Apprendre à faire avec d'autres jeunes n'ayant pas les mêmes façons de procéder ni même des idées semblables ;
- Inculquer la notion de respect de soi et des autres en les amenant à découvrir la nécessité des règles collectives en acceptant les contraintes de la vie en groupe ;
- Créer du lien et de la relation entre l'adolescent et l'adulte ;
- Guider les jeunes vers une démarche citoyenne autour d'une responsabilisation progressive.

Aider les jeunes à construire des projets et à se mettre en mouvement :

- Aider les jeunes à monter leurs projets et favoriser les initiatives ;
- Permettre aux jeunes au travers de l'activité de vivre des expériences constructives ;
- Offrir aux jeunes la possibilité de découvrir d'autres pôles d'intérêt et les accompagner ;
- Écouter les jeunes qui n'ont rien envie de faire ;
- Donner la possibilité aux jeunes de faire ce qu'ils ont envie.

Favoriser une meilleure connaissance de leur environnement :

- Privilégier les échanges avec d'autres jeunes, d'autres lieux, d'autres structures ;
- Sensibiliser les jeunes à ce qui les entoure en les ouvrant à d'autres connaissances.

Accompagner les jeunes pour une meilleure vie relationnelle :

- Aider les jeunes dans leurs relations avec leur entourage en facilitant la progression de l'adolescence à l'âge adulte ;
- Savoir vivre avec autrui quelque soit l'âge ;
- Cultiver la tolérance ;
- Aider les jeunes à se retrouver malgré leur éparpillement (études, travail) ;
- Maintenir les échanges entre jeunes déjà présents.